

Question présentée par le député :

M. Alain Etienne

Date de dépôt : 22 septembre 2009

Question écrite

Le parking réalisé dans le parc de la Cure à Carouge a-t-il été autorisé ?

Le 24 septembre 2000, les citoyens et citoyennes de Carouge se sont prononcé-e-s en faveur de l'initiative « Sauvons nos parcs » demandant au Conseil municipal d'adopter un plan d'utilisation du sol (PUS) pour affecter le mail des promenades, la place de Sardaigne, le parc Cottier et le parc de la Cure en zone de verdure.

Plus récemment, des travaux ont été effectués dans le parc de la Cure à Carouge, au 20, rue du Collège. Durant le chantier, la terre végétale a été décapée sur l'ensemble de la parcelle et de la matière en tout-venant a été compactée. Tout semblait penser à un aménagement provisoire.

Aujourd'hui, fort est de constater que le parking est toujours là. Près de 70 places de stationnement ont été aménagées, certaines placées sous les couronnes des arbres. Un éclairage a également été installé.

Quelles ont été alors les conditions données par la police des constructions pour l'aménagement du parking provisoire dans le cadre du chantier ? Le parking réalisé dans le parc de la Cure à Carouge a-t-il été véritablement autorisé ?